



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29 JAN. 2024

ID : 033-213303373-20240125-APML_24P0004-AI

**8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P 0004**

Dossier n° APML 033 337 24 P 0004

Demandeur : SCI CLAVED
Représentée par : CLAVERIE Fabien
Mandataire :
Adresse du Logement : 25 Route de la
Garengue 33210 PREIGNAC
Date dépôt : 23/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 23/01/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par la SCI CLAVED Représentée par M. CLAVERIE Fabien, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0004.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire et M. DANEY Bernard, Conseiller Municipal après visite du logement le 25/01/2024 à 9h30

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°25 Route de la Garengue - 33210 PREIGNAC est ACCORDEE.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

29 JAN. 2024

ID : 033-213303373-20240125-APML_24P0004-AI

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P 0004



Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI CLAVED M.CLAVERIE Fabien 27 VC 5 de Rouquette 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 25/01/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE